



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/G/11
18 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT
L'ATTENTION DU CONSEIL**

**Note verbale datée du 13 juin 2008, adressée au Haut-Commissariat des
Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente
du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, en référence à la note datée du 15 mai 2008 que la Mission a adressée à ce dernier concernant l'attaque armée menée contre la capitale soudanaise le 10 mai 2008 par le Mouvement pour la justice et l'égalité, a l'honneur de lui faire savoir qu'elle a reçu une lettre datée du 2 juin 2008, signée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en réponse à une précédente communication adressée au Haut-Commissariat par la Mission sur le même sujet.

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme condamne fermement l'attaque du 10 mai 2008 perpétrée par le Mouvement pour la justice et l'égalité, qui aurait fait des victimes civiles. La Haut-Commissaire écrit: «Je présente mes sincères condoléances aux familles qui ont perdu des proches à la suite des combats. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue d'exhorter toutes les parties au conflit au Darfour à se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire afin d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines et destructions de biens. Je condamne donc l'utilisation d'enfants combattants par toutes les parties et salue les initiatives visant à faire respecter l'interdiction du recrutement forcé ou volontaire d'enfants dans les groupes armés.».

La Mission permanente de la République du Soudan demande que la présente note soit distribuée en tant que document du Conseil à tous les États membres et observateurs.
